



## Participation du CRE aux stages d'attelage des Pays de La Loire

Afin d'améliorer et faciliter la gestion des stages en termes de planning et de réservation le CRE a décidé d'assurer l'organisation des stages pour lesquels une participation financière est accordée.

Les stages organisés par le CRE donnent lieu à une participation auprès des stagiaires dans la limite des conditions ci-dessous.

**Art.1** Cette participation ne peut être accordée qu'aux licenciés des Pays de la Loire.

Si le minimum de 6 meneurs n'est pas atteint pour le stage, des meneurs d'autres régions peuvent s'inscrire mais ne pourront pas bénéficier de la participation financière du CRE.

**Art.2** La participation peut être accordée à tout meneur pratiquant l'attelage de compétition au niveau Club Elite et Amateur.

**Art.3** Les stages auront lieu sur les sites suivants : Le Lion d'Angers, le Haras de la Roche sur Yon et l'hippodrome d'Ecommoy. Les intervenants retenus pour les stages sont : Eve Cadi Verna, Laurie Mac Graw et Renaud Vinck.

**Art.4** Afin de respecter une certaine équité, un meneur ne peut prétendre à plus de 2 participations pour la saison (septembre à septembre : période budgétaire du CRE). Dans le cas où il resterait un reliquat de budget le référent attelage statuera.

**Art.5** Une participation à minima de 2 cours est demandé sur les 2 jours de stages

**Art.6** L'inscription au stage se fait par courrier en indiquant le stage, date, intervenant et en joignant le règlement.

Un désistement en deçà de 10 jours verra le règlement encaissé à moins d'un motif impérieux ou d'un remplacement.

**Art.7** Des frais supplémentaires peuvent être demandés aux stagiaires en dehors du stage (box, électricité) selon les sites.

Le CRE s'engage à communiquer suffisamment tôt les dates, sites et intervenants. Le stage est organisé sur 2 jours, le nombre minimum de participants est de 6 et maximum 8. En deçà de 6 participants, le CRE s'autorise à annuler le stage dans un délai de 10 jours avant la date retenue.